

Motion sur la promotion à la Hors Classe (HC) des maître·sse·s de conférences

La section CNU 27 réunie du 5 au 9 février 2024 pour les sessions de qualification et CRCT dénonce la baisse du nombre de promotions à pourvoir pour les MCF HC. L'arrêté du 13 février 2023 a en effet acté l'effondrement du taux de promotion : ce taux, qui était de 20% des promouvables jusqu'en 2022, est passé à 15% en 2023, puis 12,5% en 2024 pour atteindre 10% en 2025¹.

Cette situation est inacceptable : la qualité des dossiers ne fait que croître et nous promouvons à la HC de plus en plus de candidat·e·s ayant des dossiers de professeur·e.

Le repyramidage, dispositif provisoire annoncé comme devant permettre de rééquilibrer le ratio MCF/PR (objectif de 40% de PR), ne permet pas d'améliorer la situation.

De plus, les promotions sont censées permettre de réaliser une carrière sur deux grades (protocole PPCR du Ministère) et sont importantes pour l'évolution de carrière des collègues, au bénéfice du service public.


Motion votée le 9 février 2024 par la section 27 du CNU réunie en sessions de qualification et CRCT.

Pour 56, contre 0, abstention 0.


¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047278227>

Motion sur l'attachement au statut national des enseignants-chercheurs

La section CNU27 soutient le Communiqué de la CP-CNU du 18 janvier 2024 reproduit ci-dessous.



**CP-
CNU**
Commission permanente du
Conseil National des Universités



CNU
Conseil National des Universités

Communiqué du bureau de la CP-CNU

Paris, le 18 janvier 2024

Le bureau de la CP-CNU, réuni le 18 janvier 2024, s'alarme de l'invitation faite par le président de la République le 7 décembre aux présidents d'organismes nationaux de recherche et d'universités de « changer » les statuts des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le bureau de la CP-CNU demande une clarification des projets concernant l'organisation de la recherche et de l'enseignement supérieur et en particulier les conséquences sur les statuts des personnels. Il demande que la CP-CNU soit associée à toute réflexion sur la situation des enseignants-chercheurs.

Le bureau de la CP-CNU rappelle son attachement au statut national des enseignants chercheurs ainsi qu'aux missions du CNU, instance nationale garante d'équité, d'expertise et de collégialité dans l'appréciation des différents aspects de la carrière des enseignants-chercheurs. Il demande le renforcement du rôle décisionnaire du CNU dans l'ensemble des compétences qui lui sont confiées.

Il considère que l'urgence est l'amélioration des conditions de travail de tous les personnels de l'enseignement supérieur. Les enseignants-chercheurs ont besoin de stabilité, de temps et de sérénité pour effectuer une recherche au service du bien commun, libre et de qualité et assurer l'ensemble de leurs missions de service public.

Motion votée le 9 février 2024 par la section 27 du CNU réunie en sessions de qualification et CRCT.

Pour 56, contre 0, abstention 0.

Motion sur l'attachement à la tenue en présentiel des travaux du CNU

La section 27 du CNU ne conçoit son travail que sur un mode présentiel. À chaque session, sa mission consiste à évaluer de manière collégiale un grand nombre de dossiers détaillés (notamment chaque année : environ 800 dossiers de demande de qualification, 550 dossiers de demande d'avancement de grade, 750 dossiers de prime individuelle RIPEC C3, etc.) et à prendre, après discussion, des décisions importantes pour la carrière des collègues.

La visio-conférence ne permet pas de travailler, de débattre, ni de prendre des décisions de manière collégiale dans des conditions correctes. La section 27 est convaincue que la tenue en présentiel des débats est une garantie de la qualité de l'examen des dossiers et de l'équité de traitement des candidatures.

Motion votée le 9 février 2024 par la section 27 du CNU réunie en sessions de qualification et CRCT.

Pour 56, contre 0, abstention 0.